

La Maire

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

La Maire de la ville de Strasbourg,

VU l'article L 2122-18 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à l'élection des adjoints-es au Maire,

VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à la délégation de compétences accordées par le Conseil municipal de la ville de Strasbourg au Maire – mandat 2026,

Arrête

Article 1 :

Madame Aurélie SITTLER-LEDRIKH, conseillère municipale, est déléguée dans mes fonctions auprès de Madame Céline GEISSMANN, adjointe à la Maire, en ce qui concerne les droits des enfants.

À ce titre, Madame Aurélie SITTLER-LEDRIKH est habilitée à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Aurélie SITTLER-LEDRIKH représente la ville de Strasbourg.

Strasbourg, le 01 JUIL. 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 01 JUIL. 2026
Affiché à compter du : 01 JUIL. 2026
Certifié exécutoire le : 01 JUIL. 2026
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)


Catherine TRAUTMANN
